

SYNAVI Syndicat National des Arts Vivants

2 rue Mandelot 69005 Lyon

www.synavi.free.fr / e-mail : synavi03@free.fr

**Plate forme de propositions et de revendications,
sur la politique de l'Etat à l'égard du secteur indépendant
de la création d'arts vivants
(théâtre, danse, musique, arts de la rue...)**

Cette plate-forme témoigne de notre volonté que le Ministère entreprenne une politique ambitieuse en ce qui concerne les compagnies, une politique qui, très vite, limite leur précarisation grandissante. Le secteur des structures indépendantes de création que nous représentons doit se voir enfin reconnu à sa juste place dans le champ du spectacle vivant et de la culture.

Nous ne voulons plus être traités par l'Etat et les collectivités locales à la portion congrue des budgets publics. Nous n'acceptons plus qu'on nous dise : " vous faites déjà beaucoup avec peu, continuez, et à la rigueur faites un peu moins..." Nous ne sommes plus d'accord pour accepter de gérer la précarité.

Oui, nous sommes des artistes. Oui, nous avons pleinement conscience de nos devoirs en tant que récipiendaires d'argent public. Mais aujourd'hui nous ne pouvons plus accepter la place " mineure " qu'on nous réserve, tant sur les plans symbolique que budgétaire.

Nous ne pourrions continuer de développer notre travail de création, nos actions en direction des publics, qu'en posant en préalable, la revendication d'un juste rééquilibrage des financements publics en faveur des structures de création d'Arts Vivants.

C'est pourquoi nous demandons **l'augmentation immédiate des enveloppes dédiées aux compagnies et aux structures indépendantes de création**. Les deux tiers des mesures nouvelles prévues en 2005 doivent être "fléchées" pour les compagnies, afin de permettre une rémunération la plus juste du travail artistique dans le respect du code du travail et de la convention collective. **(1)** Nous demandons que cette augmentation soit reconduite sur plusieurs années 2005, 2006, 2007. **(2)**

Cette augmentation nous semble un préalable à une discussion que nous appelons de nos vœux, avec l'Etat et ses représentants, autour de mesures et de propositions concrètes concernant notre secteur. Nous présentons ici celles qui nous semblent nécessaires.

I. DISPOSITIFS DU FINANCEMENT PUBLIC

1) Remise à plat du système de financement des cie selon trois principes : travail dans la durée, aides directes, et adaptation de la réalité du travail à une déclaration salariale réelle. Le cas général doit être le

conventionnement triennal : il ne doit pas constituer un label hiérarchisant, mais être défini selon de nouveaux critères pour toutes les structures développant une activité continue avec des charges d'emploi dans la durée. L'aide au projet doit rester le cas particulier notamment pour toutes les équipes nouvelles et les projets ponctuels. **(3)**

a) **Un conventionnement progressif :**

- Le premier objectif nous semble de permettre un accès plus rapide et pour un plus grand nombre de cibles à un conventionnement triennal : nous demandons que soit explorée la possibilité de disposer de premiers conventionnements bi-annuels à des montants progressifs à déterminer. En suite de quoi, le conventionnement pourrait s'établir pour trois années à un plancher de 60 000 euros. **(4)**

Le Synavi propose la définition **de nouveaux critères de convention** qui supposent le remodelage des modèles actuels afin que les conventions soient les plus individualisées possibles et donc très proches de l'identité des structures. L'évaluation (premier conventionnement, déconventionnement, renouvellement) ne peut se limiter à un échange avec les représentants de la DRAC. Elle doit faire une place à une rencontre directe entre la structure et le comité d'experts ou ses représentants sur le sens et la cohérence du projet artistique proposé, autour des critères suivants **(5) :**

EMPLOI : Quel objectif d'emploi et de permanence au terme de la convention ? Permanence artistique et/ou permanence administrative ? Quel volume d'emploi (permanent et/ou intermittent) induit par les choix de création ?

PERSPECTIVES LOGISTIQUES: De quels outils pérennes la compagnie veut-elle se doter : lieux de travail artistique et/ou administratif , partenariat avec une collectivité, équipe constituée, ateliers de décor ?

IMPLANTATION / DIFFUSION: Quel équilibre, quelle tension entre le rayonnement nécessaire du travail artistique et l'inscription d'un projet artistique sur un territoire ? Quels choix et quels objectifs donnent une cohérence et une lisibilité à cet équilibre, concernant l'objet de la création, les publics visés, les actions de médiation culturelle, les relations avec les réseaux et les champs sociaux. ?

CIRCULATION DES ŒUVRES : Quels objectifs quantitatifs ? Le nombre de représentations doit être considéré en fonction du projet artistique de la structure, des conditions de son implantation, de son évolution, des secteurs d'activité et des publics visés.

PUBLIC: Quelle relation au public ? Quels objectifs de développement de cette relation en cohérence avec son projet artistique ? Le cahier des charges concernant la relation au public dans le cadre du conventionnement doit intégrer les activités négociées en direction du public: répétitions publiques, les interventions en milieu scolaire et/ou spécifiques et les actions de médiation nécessaires à la mise en place de certains projets.

EVALUATION ARTISTIQUE : L'évaluation dans ce domaine doit donner lieu, au début et au terme de la convention, à un échange avec l'administration et les experts. Elle doit veiller à prendre en compte la diversité des formes et des esthétiques.

b) L'aide au projet artistique

Cette aide a pour but d'aider soit des projets ponctuels soit des projets d'équipes nouvelles **(6)**. Elle doit permettre d'aider des montages de production déjà engagés avec des partenaires. Mais elle doit aussi aider des projets qui n'ont pu trouver à s'inscrire dans le réseau de production ou de diffusion actuel, alors même que les experts et les représentants de la DRAC estiment le projet intéressant. (L'Etat, à travers les DRACs, pouvant par là retrouver son rôle privilégié d'incitateur au renouvellement et à la diversité artistique).

Nous proposons de

- Revenir pour tous les arts vivants à la dénomination générique d'aide au projet artistique. **(7)**
- La suppression de la bi-annualité pour le théâtre. **(8)**
- L'établissement d'un plancher de financement à 15 000 euros pour les premiers projets. **(9)**
- L'adéquation entre la demande et le volume du projet d'une part et l'aide attribuée d'autre part. **(10)**
- La réduction des délais de versement des subventions de l'aide au projet. **(11)**
- La mise en équivalence des ratios de subventionnement, quelles que soient les disciplines (danse, arts de la rue, cirque, musique autant que théâtre ou marionnettes). **(12)**

c) les aides complémentaires (action culturelle, politique de la ville, contrats de plan etc.)

Il importe que les aides de l'Etat pour les structures de création au titre des différents programmes sociaux ou d'aménagement du territoire soient intégrées dans le cadre de subventions directes à ces structures et qu'elles soient gérées par les services culturels de l'Etat (comme des collectivités territoriales), et non par l'intermédiaire de structures sociales. Cela permettrait un allègement notable des procédures administratives qui pèsent sur nos structures **(13)**

II. EVALUATION

- **Harmonisation** au niveau national des procédures d'expertise quels que soient les domaines artistiques (théâtre danse musique). **(14)**
- Le comité d'experts consultatif a pour tâche d'évaluer en **représentation publique** les spectacles de toutes les structures prétendant à une aide. **(15)**
- Organisation d'un **espace-temps d'échange** entre les experts et les structures. **(16)**
- **Compte-rendu écrit et circonstancié** de la décision au moins pour les structures qui en font la demande. **(17)**
- **Rencontre annuelle** entre une délégation du SYNAVI régional qui exposera la situation et les besoins des cibles et le comité d'experts. **(18)**
- Plus grande présence d'**artistes** du secteur indépendant, parmi les experts. **(19)**
- Mise en garde contre la mise en place de comités ou de procédures d'expertise / d'experts uniques pour plusieurs collectivités publiques. (un même comité d'experts consulté par la DRAC ET LA RÉGION par ex.). **(20)**
- **Réglementation unique** sur le plan national des comités d'expert (Théâtre, danse, musique) pour leur constitution, mode de fonctionnement, désignation, compétences, attributions et devoirs. **(21)**

III. RAPPORTS AVEC LES INSTITUTIONS CULTURELLES

- Inscription dans le cahier de charges de toutes les institutions (CDN, CCN, Scènes nationales, scènes conventionnées, festivals) d'un engagement de coproduction, de résidence et/ou et d'accueil avec des objectifs artistiques et budgétaires précis pour des structures de création indépendante, notamment celles issues de leur territoire d'implantation. **(22)** Un objectif raisonnable semble être 20% de l'activité artistique pour la création indépendante. **(23)**

-Inscription dans le cahier de charges de toutes les institutions (CDN, CCN, Scènes nationales, scènes conventionnées, festivals) d'un engagement à soutenir l'activité de structures émergentes de création . **(24)**

Il convient que toutes les initiatives venant d'institutions ou de regroupements de structures de diffusion, visant à la présentation de projets de création des compagnies, (extraits de spectacles, maquettes, présentation orale publique, etc.) s'assurent de financements nécessaires pour rémunérer les artistes et les techniciens présents. **(25)**

- Demande que l'Etat incite à l'instauration de **contrats d'association voire de co-direction artistique** pour les structures de la création indépendante dans chaque équipement culturel (Scènes Nationales, théâtres de ville, scènes régionales, scènes conventionnés...). Ces contrats doivent faire l'objet d'appels à projets, évalués avec la plus grande transparence par les tutelles publiques. Il doit donner lieu à un engagement paritaire des collectivités publiques concernées (Etat et collectivités locales). **(26)**

- Demande qu'**une charte des résidences** définisse de façon précise les engagements des lieux d'accueil de compagnies résidentes. Il convient en effet que les rapports d'une compagnie résidente avec l'institution qui l'accueille permette à la première de garder l'autonomie de son potentiel de travail, que tout l'argent versé au lieu d'accueil pour la résidence de la compagnie soit intégralement reversé à cette dernière, que l'institution fournisse les moyens matériels nécessaires à toutes les phases du travail de création ou d'action artistique, et qu'elle engage ses propres moyens pour soutenir vers l'extérieur le travail de la compagnie : diffusion, presse, partenaires publics. **(27)**

IV. EDUCATION ARTISTIQUE

ET FORMATION PROFESSIONNELLE

À travers tout le territoire, un grand nombre de compagnies sont associées à *l'éducation artistique* des enfants et des jeunes, dans leur parcours scolaire, de la maternelle à l'université. Au moment même où des réductions de budgets remettent gravement en cause la place de la pratique artistique au sein de l'école, le Synavi demande

- La **généralisation de la pratique artistique** en milieu scolaire en partenariat avec les structures de création et de diffusion des arts vivants. **(28)**

- Le rétablissement de **budgets adaptés** dans les DRACs et les Rectorats pour le partenariat d'équipes artistiques et d'établissements scolaires. **(29)**

- La réaffirmation de la nécessité et des règles du **partenariat** avec les structures de la création indépendante (financement direct des compagnies, définition de projets communs aux équipes artistiques et éducatives.) **(30)**

Les structures de la création indépendante jouent un rôle important dans *l'insertion professionnelle* de nombreux artistes et techniciens du spectacle vivant. Elles sont souvent prestataires de formation professionnelle continue dans le cadre de stages AFDAS.

- Elles demandent à être mieux associées (résidences, interventions, partenariat, associations) aux différents lieux et écoles du réseau de formation initiale aux métiers d'interprètes : écoles nationales, conservatoires, etc. **(31)**

- Elles demandent que soit également davantage pris en compte leur rôle dans la professionnalisation de nombreux jeunes artistes, administratifs et techniciens. **(32)**

V. DECENTRALISATION

Le SYNAVI met en garde contre tout désengagement ou transfert de l'Etat vers les collectivités locales dans sa politique d'aides aux structures de la création indépendante, désengagement qui aurait pour conséquences une limitation de l'autonomie artistique de ces structures et l'abandon d'une politique nationale, indépendante de toute pression clientéliste. **(33)**

VI. PRESENCE INSTITUTIONNELLE DU SYNAVI

- Le SYNAVI doit avoir accès dans la plus entière transparence, à l'échelon régional et national, à tous les chiffres du financement public des structures du spectacle vivant. La consultation des informations nécessaires serait facilitée par l'utilisation de sites propres à chaque DRAC. **(34)**

- Le SYNAVI doit être représenté dans les conseils d'attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles, afin de veiller à ce que, dans chaque région, la licence ne soit pas utilisée comme un instrument arbitraire de sélection, mais comme un moyen de dialogue entre les structures et les administrations en vue d'une professionnalisation accrue du secteur. **(35)**

- Le SYNAVI doit être représenté dans toutes les instances paritaires professionnelles (CNPS, commission emploi formation, COREPS, etc.) et être consulté lors de toute concertation sur les politiques concernant le spectacle vivant, notamment les questions de l'emploi et de l'intermittence. **(36)**

- Le SYNAVI doit pouvoir intervenir auprès des autorités et notamment de la DRAC chaque fois que les contrôles effectués au titre de la législation du travail touchent des cibles fragiles et impécunieuses par défaut d'une aide publique suffisante. **(37)**

- Le SYNAVI demande à être associé à toute réflexion professionnelle sur les dispositifs et l'avenir de la formation professionnelle, initiale et continue, en vue d'une meilleure adaptation aux réalités professionnelles. **(38)**

- Le SYNAVI demande à ce que s'ouvre une nouvelle négociation sous l'égide du Ministère du travail autour de la convention collective SYNDEAC en vue d'adapter les normes conventionnelles au fonctionnement et aux moyens des structures de la création indépendante. **(39)**

décembre 2004